



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE L'ANCIEN CASINO
LE DIMANCHE 09 SEPTEMBRE 2007

EH/IE

APM 07/1231

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par L'Association DEDEUCH FOLIES DE LA ROCHELLE sise 5 rue de l'Ebaupin à 17140 LAGORD, en date du 16 août 2007,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement de ce rassemblement de véhicules à l'occasion de la visite de la ville.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association Dedeuch Folies de la Rochelle est autorisée à stationner leurs véhicules (entre 40 et 70 véhicules) sur le parking de l'Ancien Casino, le dimanche 09 septembre 2007.

ARTICLE 2 : L'ensemble du parking de l'Ancien Casino sera réservé à cette manifestation, le dimanche 09 septembre de 00h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage sera mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 août 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 août 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*